

Annexe 1 au CCAP 2026-1470
Consignes générales de sécurité à respecter dans le cadre des prestations

Les lieux de livraisons étant situés sur des sites recevant du public, le prestataire devra respecter les mesures de sécurité imposées sur site.

Consignes générales d'accès et règles de circulation sur les campus UPPA :

- Le Code de la route s'applique sur les campus comme sur la voie publique.
- La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h.
- La plus grande attention doit être apportée aux piétons et aux cyclistes.
- Le stationnement est interdit devant les accès publics aux bâtiments (hors zones prévues à cet effet) et sur les espaces verts, les passages piétons, les emplacements réservés aux services publics de secours et aux personnes handicapées. Tout stationnement irrégulier ou dangereux pourra faire l'objet d'une verbalisation ou d'une mise en fourrière.

Les contraintes d'accès spécifiques au bâtiment concerné ainsi que les horaires et contacts de livraison sont précisés le cas échéant dans le bon de commande (EJ-CDE).

Les livraisons ne nécessitent pas l'usage de palettes, transpalettes ou engins particuliers.

Mesures de prévention et de protection à mettre en place par le titulaire :

Le titulaire veillera à mettre en place les mesures de prévention et de protection nécessaires pour pallier les risques identifiés sur ce type de prestation :

Risques identifiés		Mesures de prévention et de protection
Circulation et manœuvres sur le site de livraison	Stationnement dangereux	Respect de la zone de stationnement ou prise de contact avec le responsable de la commande en cas de difficulté
	Collision	-Respect de la limitation -Permis de conduire adapté et valide -Contrôle périodique du véhicule -Stationnement sur la zone de parking prévue
	Manutention chariot ("diable")	-Contrôles périodiques des équipements -Respect des règles de manutention
Opération de déchargement	Chute des colis à livrer	Formation aux gestes et postures de manutention